Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-602026-DE

ÉVEUX
RHÔNE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux

Délibération 60/2026

Séance du 02 novembre 2026

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres en exercice
15

Membres présents :
M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, Mme Véronique DERUDET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, M. François-Xavier HENNEVEUX, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE.

Présent(s)
14
Procuration(s)
1
Excusé(s)
0
Absent(s)
0
Date de la convocation
26/10/2026
Date d'affichage
26/10/2026

Membre(s) ayant donné procuration :
Mme Tifenn FATZ a donné pouvoir à M. Christian BILLAUD.

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance **:** Mme Véronique DERUDET

Objet

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PLU doit obligatoirement comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document exprime le projet politique de la municipalité pour les 10 à 15 années à venir en fixant les orientations stratégiques de l'organisation du territoire.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration de ce projet de PADD s'inscrit pleinement dans le cadre législatif actuel, et intègre notamment les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) découlant de la trajectoire réglementaire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le projet de PADD, a déjà été présenté en commission générale. Il s'articule autour des grands axes stratégiques suivants :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-602026-DE

Pilier 1 : Le patrimoine, fondement du projet communal
- 4 orientations : grand paysage, patrimoines bâtis, continuités écologiques et paysages de demain.

Pilier 2 : Conforter une commune vivante, attractive et solidaire
- 7 orientations : démographie, habitat, bourg, économie, tourisme, mobilités et agriculture.

Pilier 3 : Préparer Éveux aux transitions et renforcer la résilience du territoire
- 6 orientations : foncier, ressources, eau, risques, énergie et adaptation climatique.

Madame Emma SCHABEL présente en détail le contenu du document joint en annexe et ouvre le débat.

À la suite de cet exposé, les membres du Conseil Municipal échangent et expriment leurs points de vue sur les orientations présentées.

Les principaux points de débat sont :

- Accueil de population et offre de logements,
- Organisation du développement,
- Équilibre entre développement et préservation.

Monsieur le Maire rappelle que, ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée, la délibération ayant uniquement pour but de formaliser et de prendre acte de la tenue effective de ce débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5, L. 153-12 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2025 prescrivant la procédure de PLU ;

Vu le projet de PADD joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Éveux, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- de dire que le projet de PADD débattu restera annexé à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de poursuivre la procédure de révision du PLU et de transmettre la présente délibération aux services de l'État ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
03/11/2026
et publication ou notification
03/11/2026

La secrétaire de séance,

Véronique DERUDET

Le Maire,

MAIRIE D'ÉVEUX (RHÔNE)

Bertrand GONIN